

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
d’une demande d’autorisation d’exploiter ayant fait l’objet d’une
AUTORISATION TACITE dans le cadre du
CONTRÔLE DES STRUCTURES des EXPLOITATIONS AGRICOLES

En application de l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime

Liste des parcelles objet de la demande d’autorisation d’exploiter n° 4152

Date de la demande : 07/09/2022

Nom du demandeur : EARL DE LA FONTAINE FELY

Date d’expiration du délai de 4 mois : 07/01/2023

Communes	Références cadastrales	Superficie	Nom des propriétaires
MAREST SUR MATZ VANDELICOURT	ZA 15, 38, 43 ZC 54	03 ha 77 a 06 ca 02 ha 34 a 20 ca	Christine & Bernard WERKIN Christine & Bernard WERKIN
		06 ha 11 a 26 ca	

L’autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu’il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l’auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l’agriculture de l’agroalimentaire et de la forêt. L’absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.